

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 29 avril 2021

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 29 – Conseillers votants : 29

Par suite d'une convocation en date du 22 avril 2021, le mardi 29 avril 2021, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNÉ et Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFÉ, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Stéphane LE MEUT, Ludovic LIEVRE-PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK et Jérôme GUILLEMET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Également présent : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Michel MULLER est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire propose d'observer une minute de silence en l'honneur de Philippe CAUSSE.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal séance du 23 février 2021

FINANCES

- Convention « Petites villes de demain »
- Garantie d'emprunt – Habitat de la Vienne– Rue Benjamin Delessert
- Garantie d'emprunt – Habitat de la Vienne– Rue du Colonel Durand
- Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la régie autonome du golf d'Oléron

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D034/2021 le 04/03/2021 - Remboursement sinistre Bernard Michel Transports
- ✓ D035/2021 le 08/03/2021 - Convention d'abonnement n°7 – assistance juridique
- ✓ D036/2021 le 12/03/2021 - Convention d'occupation temporaire des salles communales/SDIS
- ✓ D037/2021 le 17/03/2021 - Convention honoraires 21.0233
- ✓ D038/2021 le 24/03/2021 - Adhésion au réseau 535
- ✓ D039/2021 le 25/03/2021 - Convention moyen minibus Jumpy

- ✓ D040/2021 le 26/03/2021 - Subvention rénovation arrosage golf
- ✓ D041/2021 le 31/03/2021 - Convention pour l'effacement de réseaux coordonnés Orange D17-54-21-134494
- ✓ D042/2021 le 31/03/2021 - Convention pour le passage d'une distribution publique d'énergie électrique « rue de la Borderie » Dossier n° ER385-1059
- ✓ D048/2021 le 02/04/2021 - Demande de subvention Aide au projet culturel 2021
- ✓ D043/2021 le 19/04/2021 - Convention pour la réalisation de travaux de génie civil annexe Dossier SDEER n° GC385-1012 avec effacement ER385-1053
- ✓ D044/2021 le 13/04/2021-Golf de l'île d'Oléron-Tarifs complémentaires proshop SRIXON
- ✓ D045/2021 le 19/04/2021-Vente d'un véhicule communal

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 FEVRIER 2021

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** ce procès-verbal.

FINANCES

CONVENTION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. le maire indique que la candidature de la commune de Saint-Pierre d'Oléron a été retenue par le ministère de la cohésion des territoires et l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Le dispositif « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des communes à vocation de centralité et des territoires alentours, grâce à un programme de soutien (financier et en ingénierie) qui s'étalera sur six ans.

Au travers de « Petites villes de demain », l'État et les partenaires du dispositif viennent soutenir et faciliter les transitions déjà engagées sur certains territoires. Les soutiens logistiques et financiers induits seront des vecteurs déterminants pour mener à bien ce projet global qui comporte de nombreuses opérations : des espaces publics repensés pour favoriser le dynamisme commercial et améliorer le cadre de vie, un habitat ancien dégradé à rénover, des services à la population renforcés, un patrimoine historique et naturel à valoriser...

Le projet de territoire s'orientera autour de six grandes orientations liées à la revitalisation du territoire autour des axes suivants :

- Axe I - Aménagement urbain au travers d'une nouvelle mise en valeur des centralités de Saint Pierre d'Oléron et de La Cotinière valorisant l'accessibilité aux commerces de centre-ville, le petit patrimoine, la déambulation piétonnière, le développement de l'offre de parking et de mobilité douce, etc...
- Axe II – Rénovation énergétique : réhabilitation et construction de bâtiments municipaux en conformité avec la politique TEPOS du territoire
- Axe III - Aménagement des friches : mise en perspective de résorption des dents creuses en lien avec la CdCio et émergence d'un projet en proximité immédiate du centre-ville mixant habitats solidaires, sociaux, saisonniers et habitat privé en portage public-privé inédit,
- Axe IV- Culture : mise en œuvre d'un plan culturel pluriannuel et thématique orienté autour des thèmes des lumières de Saint- Pierre d'Oléron (2021), la mer (2022), Pierre Loti (2023), Jeux Olympiques (2024) associant animations culturelles et mise en valeur du (petit) patrimoine.
- Axe V - Sport : développement du sport et du handisport autour des valeurs en termes de santé et de sociabilité,
- Axe VI - Habitat privé/ PLH en lien avec la CdCio : incitation et accompagnement des propriétaires "privés"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ** par **28 voix POUR** et **1 ABSTENTION** (Christine GRANGER MAILLET)

APPROUVE l'adhésion et l'engagement de la commune au programme « Petites villes de demain ». **AUTORISE** le maire à signer la convention tripartite « Petites villes de demain ».

Sylvie FROUGIER est nommée comme rapporteur

GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DE LA VIENNE (rue Benjamin Delessert)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt n°120552 en annexe signé entre Office public de l'habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de garantie d'emprunt d'habitat de la Vienne pour l'acquisition en VEFA de 6 logements situés 7 rue Benjamin Delessert.

Il s'agit d'un prêt d'un montant total de 422 200 € composé de quatre lignes réparties de la manière suivante :

prêteur	prêts	montant des prêts à garantir
Caisse des dépôts et des consignations	PLAI	93 636 €
Caisse des dépôts et des consignations	PLAI foncier	56 404 €
Caisse des dépôts et des consignations	PLUS	178 014 €
Caisse des dépôts et des consignations	PLUS foncier	94 146 €
	Total	422 200 €

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont indiquées dans l'article 9 du contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 422 200,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120552 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

GARANTIE D'EMPRUNT – HABITAT DE LA VIENNE (rue du colonel Durand)

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt n°121353 en annexe signé entre Office public de l'habitat de la Vienne ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de garantie d'emprunt d'Habitat de la Vienne pour l'acquisition en VEFA de 36 logements sis rue du colonel Durand.

Il s'agit d'un prêt d'un montant total maximum de 3 728 270 € composé de cinq lignes réparties de la manière suivante :

prêteur	prêts	montant des prêts à garantir
Caisse des dépôts et des consignations	PLAI	741 767 €
Caisse des dépôts et des consignations	PLAI foncier	390 059 €
Caisse des dépôts et des consignations	PLUS	1 662 935 €
Caisse des dépôts et des consignations	PLUS foncier	753 509 €
Caisse des dépôts et des consignations	PHB 2.9 tranche 2019	180000
	Total	3 728 270 €

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont indiquées dans l'article 9 du contrat de prêt annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ACCORDE une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 728 270,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°121353 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DE LA REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON (RAGO)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le budget annexe du golf présente un déficit de fonctionnement considérable et que ce problème doit être résolu.

Au regard de l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales et vu l'avis favorable de la préfecture en date du 15 mars 2021, les conditions sont réunies pour que le déficit de ce budget annexe soit pris en charge par le budget principal de la commune par le biais du versement d'une subvention d'équilibre.

Monsieur le maire propose par conséquent l'attribution d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget annexe de la RAGO. Celle-ci sera versée de 2021 à 2025 pour un montant total de 400 000 € et financera ainsi les déficits antérieurs. Cette subvention sera donc de 80 000 € par an et ce sur 5 ans. Une dernière subvention d'ajustement pourra être versée au titre de l'exercice 2026 afin d'arriver à l'équilibre.

Monsieur le maire précise que cette aide vient en complément des mesures qui sont mises en place afin de limiter les charges de fonctionnement et d'augmenter les recettes de ce budget qui ne sont actuellement qu'à la moitié de ce qu'un golf de 9 trous devrait percevoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ATTRIBUE cette subvention d'équilibre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Prochain conseil municipal : Mardi 11 mai 2021 à 19h00